

COVER CONNECT

COMMANDE SANS FIL POUR COUVERTURE AUTOMATIQUE



Contrôler votre couverture automatique depuis votre smartphone ou depuis le boitier mural

- Sécurité norme NF P90-308
- Application avec contrôle Bluetooth
- Facile à installer & à utiliser
- Compatible avec toutes les couvertures automatiques IMMERGÉES & HORS SOL











Avec COVER CONNECT, plus besoin de clé pour ouvrir et fermer la couverture automatique de votre piscine, celle-ci est dorénavant connectée à votre smartphone ou votre tablette via l'Application gratuite :

- Contrôle de l'ouverture / fermeture de la couverture automatique avec messages d'alerte de sécurité (contrôler, par exemple, que les sangles de sécurité sont correctement attachées)
- Limitation de distance pour piloter la couverture avec son smartphone tout en respectant la norme NF P90-308
- Choisir sa langue: Français, Anglais Espagnol
- Procédure d'appairage guidée (première utilisation, mémorisation de l'appareil)
- Connexion automatique une fois le premier appairage réalisé (mémorisation de l'appareil) pour un accès plus rapide aux commandes de la couverture

• Indication du niveau de batterie du boîtier de commande mural (borne d'appairage Bluetooth)









L'utilisation de l'application n'est pas indispensable, un boitier de commande mural sans fil est également fourni pour gérer le fonctionnement de la couverture sans smartphone.



Conforme Norme NF P90-308







Boitier de commande mural sans fil + Récepteur

COVER CONNECT

Kit pré-câblé pour couverture **IMMERGÉE**

Kit pré-câblé pour couverture **HORS SOL**

Kit pré-câblé pour couverture **IMMERGÉE**Kit pré-câblé pour couverture **HORS SOL**

Télécommande porte-clés supplémentaire

Non conforme NF P90-308



Télécommande porte-clés + Récepteur

^{*} La norme NF P90-308 en détail : Suite à de nombreux accidents ayant causé des noyades mortelles ou avec séquelles graves, les piscines privées familiales ou à usage collectif (piscines de camping, hôtels, villages de vacances) sont soumises aux dispositions prévues par la Loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines. Cette loi rend obligatoire depuis le 1er janvier 2004 l'installation de matériels de sécurité normalisés (barrières de sécurité, systèmes d'alarme, couvertures de sécurité, abris) autour des piscines enterrés ou semi-enterrées privatives à usage individuel ou collectif neuves tels que prévus dans le décret n° 2004-499 du 7 juin 2004. Depuis 2006, toutes les piscines doivent être en conformité avec la loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003.